

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Formulaire obligatoire Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, article 67-3

N° 3265-SD (01-2018)@internet-DGFiP

FORMULAIRE Á IMPRIMER RECTO/VERSO

| (pour l'établissem | | Formule de | | ion u décisions judiciaires à publier) |
|--|---|---|--|--|
| SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÉRE | | DÉPÔT | DATE | |
| | | | VOL | N° |
| | | TAXES: | | |
| | | CSI (1): | | |
| | | | TOTAL | |
| 10 Décembre 2014 W THE | DEMANDEUR: Monsieur Ju né le 18 Aoû demeurant - représent é parreau de avocat au ba DEFENDEURS : Maître Chrit RESIDENCE numéro SIRI avenue de la judiclaire pau 14 février ZC dont le siège 91050 EVRY représenté avocats au | social est 9 Boulevard de l'Europe | AILLES FUZET, avocats au rristophe GERBET, uidateur de la SCI CS d'EVRY sous le ial est situé au 55 sacée de l'evryen date du ce d'evryen date d'evryen date du ce d'evryen date d'evryen date d'evryen date d'evryen date d'evryen date d'evryen de l'evryen de l'evrye | |
| Expédition et exécutoire délivrés le à : La S.C.P. DA personne de dont le siège Me Christian GRAS BP 467 | | aidant, IGOT MALBOSC ET MALBOSC, no ses représentants légaux social est sis 6 Place Wilson | | |
| FUZET la SELARL JURIDECA DOSSIER | 31010 TOULOUSE représentée par Me Christian GRAS, avocat au barreau de CUSSET, postulant, et par la SCP LARRAT, avocats au barreau de TOULOUSE, plaidant, | | | |
| Enregistré à : S.I.E. DE MOULINS POLE ENREGI Le 19/12/2017 Bordercass d'2017/958 Case at 24 Enregistrosses : Extrade Pénalités : Total liquid : zérie caro Mostate roy : zérie curo Mostate roy : zérie curo Le Courolèue de finances publiques Marie Dozsinique CASTA Contgagge-des Finances publiques | La CAISSE RE | GIONALE DE CREDIT AGRICOLE MI INCE, prise en la personne de son i e au RCS de PARIS sous le numéro social est sis 26 quai de la Rapée par Me Anne BARNOUD, avoc tulant et par Me Bénédicte BURY, sidant | représentant légal, SIREN 775 665 615 at au barreau de | |

(1) CSI: Contribution de sécurité immobilière.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



COMPOSITION DU TRIBUNAL ET DEBATS

Lors des débats, du délibéré et du prononcé :

Président : Madame PERRIER Assesseur : Monsieur KHEITMI Assesseur : Madame DALLERY Greffier : Madame DE CASTRO PEREIRA

Les débats ont eu lieu à l'audience publique du 02 Septembre 2014, date à laquelle l'affaire a été mise en délibéré pour le jugement être rendu ce jour par mise à disposition au Greffe.





LES ÉLÉMENTS DE FAIT :

La Sci Résidence le Cordat a été constituée par le groupe SIMBIOSIS en vue de réaliser et de vendre en l'état futur d'achèvement les lots de la Résidence dénommée Les Hauts du Cordat, située sur la commune de Laprugne, à des personnes intéressées par une opération de défiscalisation dite "Loi Demessine"; cette loi a eu pour but de soutenir l'activité de zones rurales à vocation touristique, et le schéma en a été en principe le suivant :

- le logement acquis doit dépendre d'une résidence de tourisme classée située dans une zone de revitalisation rurale ;

- le logement est destiné à être loué par un professionnel touristique pendant une période définie ;

- l'acquéreur passe un contrat de bail avec ce gestionnaire qui gère la résidence de tourisme et lui reverse les loyers ;

- en contrepartie, l'acquéreur bénéficie d'une part d'une réduction d'impôt qui ne lui est acquise qu'au terme du bail signé avec le gestionnaire de la résidence, et d'autre part d'une possibilité de récupérer la TVA.

C'est dans ces conditions que La Sci Résidence le Cordat, promoteur, a, entre 2003 et 2008, avec le concours de la société Eurodome, également filiale du groupe Simbiosis, et d'intermédiaires, conseillers en gestion de patrimoine ayant joué un rôle de commercialisateurs, proposé à la vente en l'état futur d'achèvement à des particuliers les 166 logements prévus dans les trois bâtiments de La Résidence les Hauts du Cordat, dénommés "le Polignac" (bâtiment A), "le Bourbon" (bâtiment B) et " le Mercoeur" (bâtiment C).

Le projet a été prévu pour être réalisé en deux tranches avec une livraison en fin d'année 2004 pour la première tranche portant sur le bâtiment B - Le Bourbon- et au deuxième trimestre 2007 pour la deuxième tranche portant sur les bâtiments A - Le Polignac et C - Le Mercoeur.

Le projet a en outre prévu en rez-de-chaussée du bâtiment B - Le Bourbon- des locaux collectifs comprenant un hall d'accueil, un restaurant, une cuisine, un bar-salon, une salle de conférence, une piscine couverte et des petites salles diverses (ping-pong, fitness, jeux ...).

En fait, il s'est agi non de la construction de bâtiments neufs, mais de la réhabilitation de ces trois bâtiments anciennement à usage de logements pour les mineurs de la mine d'uranium de Saint Priest-la-Prugne fermée en 1980, bâtiments qui avaient depuis été reconvertis en centre de vacances.

Un permis de construire en a été délivré à La Sci Résidence le Cordat par la mairie de Laprugne le 12 août 2002 pour la réhabilitation des logements, ainsi que pour la construction par extension des locaux collectifs du bâtiment B - Le Bourbon . Un permis modificatif délivré six ans plus tard le 02 septembre 2008 a autorisé l'augmentation de la surface hors oeuvre de cette partie en extension. Il a en outre été mentionné dans ce permis modificatif que le nombre de logements passait de 137 à 166, notamment par une modification de l'agencement et de l'aspect extérieur du bâtiment B - le Bourbon.

Un règlement de copropriété contenant un état descriptif de division portant sur 166 logements a été reçu par la Scp Dagot-Malbosc et Malbosc, notaire associé à Toulouse, le 09 janvier 2004, dont une copie a été publiée au bureau des hypothèques de Cusset le 20 février 2004.

Au cours des années 2004 à 2008, quelque 140 ventes de logements ont été régularisées auprès de particuliers qui, tous intéressés par l'aspect financier de l'opération, n'ont pas alors estimé utile de se rendre sur la commune de Laprugne, petit village de la Montagne bourbonnaise, pour visiter le site.



IV

Après signature des contrats de réservation, les actes authentiques de vente ont tous, sans exception, été régularisés par le même office notarial de Toulouse, la Scp Dagot-Malbosc et Malbosc.

Dès les contrats de réservation, il a été prévu que le lot acquis serait dès sa livraison donné à bail pour une durée de douze ans à la Sarl Gestion les Hauts du Cordat, créée pour la circonstance.

En application des dispositions de l'article R.261-21-b du Code de la construction et de l'habitation relatives à la vente en l'état futur d'achèvement, la Sci Résidence le Cordat a fourni aux acquéreurs la garantie d'achèvement sous la forme d'un cautionnement qui lui a été consenti pour le bâtiment B "le Bourbon" par la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions, dite CEGCet pour les bâtiments A et C par la société Centrale pour le financement de l'immobilier - dite SOCFIM.

La garantie financière d'achèvement apportée par la CEGC ou par la SOCFIM a été assortie de l'obligation pour la Sci Résidence le Cordat de centraliser tous les mouvements de fonds relatifs à l'opération immobilière sur un compte unique et, dans les actes authentiques d'achat, les acquéreurs, tout en donnant pouvoir à la Sci Résidence le Cordat dans un document annexe pour percevoir les fonds à leur revenir au titre des prêts qui leur ont été consentis pour financer leurs acquisitions, ont pris l'engagement seul libératoire à l'égard du garant d'achèvement de verser toutes les sommes dues au titre de la vente sur ce compte financier centralisateur.

Pour ce qui concerne le bâtiment A - Le Polignac :

La livraison en était initialement prévue au deuxième trimestre 2007.

Les actes notariés de vente ont été reçus en 2006 et en 2007 et, sur la base d'attestations établies le 26 avril 2006, puis les 10 avril 2007 et 21 septembre 2007 par monsieur Yves Cathala, architecte d'exécution, certifiant pour la dernière des travaux en étant au stade de la plomberie terminée, les acquéreurs se sont libérés de 90 % du prix de vente.

Dès le mois d'octobre 2014, la Sci Résidence le Cordat avait informé les acquéreurs des lots déjà vendus du bâtiment B - Le Bourbon- de l'impossibilité dans laquelle elle se trouvait d'en opérer la livraison pour la date convenue et ce n'est que le 30 décembre 2006 que monsieur Yves Cathala a établi une déclaration d'achèvement des travaux portant sur les logements du bâtiment B - Le Bourbon, mais non sur les locaux à usage commun.

Pour le bâtiment A - Le Polignac, aucune déclaration d'achèvement des travail n'est intervenue et, pour le bâtiment C - Le Mercoeur, les travaux ont à peine été entamés.

Bien que soutenant que les lots n'ont jamais été si ce n'est achevés du moins en état d'être livrés en l'absence des structures et éléments d'équipement nécessaires à l'exploitation de la résidence, les acquéreurs n'ont pas cherché à mettre en jeu les garanties d'achèvement apportées par la CEGC et par SOCFIM

La Sarl de Gestion les Hauts du Cordat a été placée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Cusset du 29 juillet 2008 et maître Pascal Raynaud, mandataire-liquidateur, a résilié les baux commerciaux relatifs à la gestion de la résidence qui avaient été passés avec les propriétaires des lots.



4/27